

QUE soit approuvée l'Entente de nouvelle relation entre le Québec et les Uashaunnuat (Innus de Uashat-Maliothenam) dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56363

Gouvernement du Québec

Décret 967-2011, 21 septembre 2011

CONCERNANT la nomination de cinq membres et la désignation du président et de la vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) prévoit que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit notamment qu'au moins six membres autres que le président-directeur général sont issus de l'Administration gouvernementale et qu'au moins un de ceux-ci doit œuvrer dans une région autre que celle de Montréal ou de Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que le mandat des membres, à l'exception du président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 894-2007 du 17 octobre 2007, monsieur François Turenne a été nommé membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 894-2007 du 17 octobre 2007, madame Francine Martel-Vaillancourt a été nommée membre et désignée vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 894-2007 du 17 octobre 2007, monsieur Pierre Roy a été nommé membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 894-2007 du 17 octobre 2007, monsieur Maurice Boisvert a été nommé membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 898-2009 du 12 août 2009, monsieur Robert Marcotte a été nommé de nouveau membre et désigné de nouveau président du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur François Turenne, administrateur de sociétés, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marie-Josée Guérette, vice-présidente aux communications et au marketing, La Capitale groupe financier inc., en remplacement de monsieur Robert Marcotte à titre de membre;

— monsieur Denys Jean, président-directeur général, Régie des rentes du Québec, en remplacement de monsieur Pierre Roy;

— madame Guylaine Rioux, présidente-directrice générale, Services Québec, en remplacement de madame Francine Martel-Vaillancourt;

— madame Lise Verreault, sous-ministre associée, Bureau de programme pour l'informatisation du réseau de la santé et des services sociaux, ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de monsieur Maurice Boisvert;

QUE monsieur François Turenne soit désigné président du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour la durée de son mandat, en remplacement de monsieur Robert Marcotte;

QUE madame Guylaine Rioux soit désignée vice-présidente du conseil d'administration du Centre de service partagés du Québec pour la durée de son mandat, en remplacement de madame Francine Martel-Vaillancourt;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56364

Gouvernement du Québec

Décret 968-2011, 21 septembre 2011

CONCERNANT la nomination de cinq membres de la Commission des biens culturels du Québec

ATTENDU QUE la Commission des biens culturels du Québec est un organisme de consultation institué en vertu de l'article 2 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, la Commission des biens culturels du Québec est formée de douze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement qui fixe, selon le cas, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chacun d'eux;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, le mandat des membres de la Commission est d'au plus trois ans à l'exception de celui du président qui peut être d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 5 de cette loi, le renouvellement du mandat des membres de la Commission, autres que le président ou le vice-président, ne peut avoir lieu qu'une seule fois sauf si l'un d'eux est nommé président ou vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, les membres de la Commission demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 911-2007 du 17 octobre 2007, madame Francine Vanlaethem était nommée de nouveau membre de la Commission des biens culturels du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 911-2007 du 17 octobre 2007, monsieur Denis Boucher était nommé membre de la Commission des biens culturels du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1131-2007 du 12 décembre 2007, monsieur Claude Provencher était nommé membre de la Commission des biens culturels du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1182-2007 du 19 décembre 2007, monsieur Serge Filion était nommé membre de la Commission des biens culturels du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 71-2008 du 31 janvier 2008, madame Christine Cheyrou était nommée membre de la Commission des biens culturels du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission des biens culturels du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :